



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

ARRÊTÉ

**Relatif au fonctionnement et à la nomination des membres de la commission consultative
chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
pour les années 2023 et 2024**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants de l'État

- La présidence : le Préfet de région ou son représentant, notamment la directrice régionale des affaires culturelles, les conseillers : théâtre, arts du cirque et de la rue, musique et danse, et/ou le directeur du pôle création de la DRAC ;
- Les conseillers et leurs assistant-e-s : instructeurs et rapporteur des dossiers, ils animent la commission, sans prendre part au vote ;
- Les représentants de la DGCA : les membres des délégations et de l'inspection de la DGCA participent de plein droit aux séances de la commission, sans prendre part au vote.

Article 2 : Les personnalités qualifiées nommées au premier collège – Danse

Sont nommés, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, les membres du **premier collège relevant du domaine de la danse** :

Monsieur Alexandre BOURBONNAIS, directeur délégué du CCN « Mille Plateaux » de La Rochelle (17) ;
Madame Céline BERGERON, responsable de programmation et médiation du Centre d'Animation de Beaulieu de Poitiers (86) ;
Monsieur Christophe CHANUT, directeur Espaces Pluriels de la Scène conventionnée d'intérêt national art et création - danse de Pau (64) ;
Monsieur Cédric CHAORY, attaché de presse et journaliste, « Cédric Chaory Communication » à La Rochelle (17) ;
Madame Éliane DHEYGERE, directrice de théâtre en retraite, membre du Tiers lieu « A la Motte » à Saint Saturnin-du-Bois (17) ;
Madame Laetitia DELPECH, directrice de La Mégisserie (87) ;
Madame Aurore DI BIANCO, artiste chorégraphique (33) ;
Madame Anne-Françoise GENEIX, directrice adjointe du Théâtre des quartiers d'Ivry – Centre dramatique national du Val-de-Marne (94)

Monsieur Stéphan JOUAN, directeur L'Avant-Scène à Cognac (16)
Monsieur Pierre KATUSZEWSKI, professeur des Universités, UFR Arts – Université de Bordeaux Montaigne (33) ;
Madame Voula KOXARAKIS, Conseillère artistique à la programmation chorégraphique à l'Opéra de Limoges (87) ;
Monsieur Samuel MATHIEU, directeur artistique/chorégraphe du NEUNEUF festival, co-directeur du RING, scène périphérique à Toulouse (31) ;
Madame Stéphanie PICHON, journaliste, cofondatrice de « Books on the move » (33) ;
Madame Célia THOMAS, directrice du Département Danse du PESMD Bordeaux Nouvelle Aquitaine ;
Monsieur Mathieu VIVIER, secrétaire général de la Scène Nationale du Sud-Aquitain à Bayonne (64)

Article 3 : Les personnalités qualifiées nommées au deuxième collège – Musique

Sont nommés, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, les membres du **deuxième collège relevant du domaine de la musique** :

Madame Charlotte ABADIE LABORDE, chargée de communication et des résidences CERC à Pau (64) ;
Monsieur Renaud BAILLET, responsable de programmation Jazz à Poitiers/Le Confort Moderne à Poitiers (86) ;
Monsieur Nicolas BLANC, directeur de l'Empreinte à Théâtre de Brive (19) ;
Madame Sarah BRAYER-LESCHIERA, directrice Département Musique par intérim, Conseillère aux études Musique, coordinatrice Relations Internationales au PESMD de Bordeaux (33) ;
Monsieur Gilles CHARLASSIER, journaliste culture Paris (75) ;
Monsieur Jean-Marie COLIN, compositeur Talence (33) ;
Monsieur David FOURRIER, directeur artistique de La Sirène, Scène de Musiques actuelles à La Rochelle (17) ;
Monsieur Ricet GALLET, coresponsable du Centre Régional de Musique Traditionnelle (CRMT) de Seilhac (19) ;
Madame Ophélie HERRAIRE, coordination - Management - Booking au Lagon Noir à Bègle (33) ;
Monsieur Emmanuel PESME, responsable de formation au DNSPM Pôle Aliénor à Poitiers (86) ;
Monsieur Bernard HORREAUX, directeur de conservatoire en retraite (16) ;
Madame Laure PAUTHE, directrice du Théâtre des Quatre Saisons à Gradignan (33) ;
Monsieur Clémentine RICHARD, administratrice de la compagnie Gli Incogniti à Paris ;
Madame Géraldine THEBAULT, professeure d'enseignement artistique au CRD de Châtelleraut et intervenante pédagogique au Pôle Aliénor de Poitiers (86) ;
Madame Hermance de TRÉMIOLLES secrétaire générale de La Mégisserie à Saint-Junien (87) ;
Madame Delphine TISSOT, directrice de L'Inconnue - Scène curieuse de musique Association Rock & Chanson - SMAC de Talence (33) ;
Monsieur Fabrice VIEIRA, musicien indépendant à Uzeste (33).

Article 4 : Les personnalités qualifiées nommées au troisième collège – Théâtre et arts associés

Sont nommés, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, les membres du **troisième collège relevant du domaine du théâtre et des arts associés** :

Madame Céline BOHERE, directrice de l'A4 à Saint Jean D'Angély (17) ;
Madame Julia CHRIST, artiste circassienne à Nexon (87) ;
Madame Béatrice DAUPAGNE, directrice de Scènes de territoire, scène conventionnée d'intérêt national à Bressuire (79) ;
Monsieur Bruno DE BEAUFORT, directeur du CNAR Sur Le Pont, CNAREP à la Rochelle (17) ;
Monsieur Thomas DESMAISON, directeur du Théâtre du Cloître, scène conventionnée d'intérêt national à Bellac (87) ;

Madame Catherine DETE, conseillère artistique ;
Madame Nathalie ELAIN, directrice de l'Odysée, scène conventionnée d'intérêt national à Périgueux (24) ;
Monsieur Baptiste GIRARD, co-directeur de la compagnie OS'O à Bordeaux (33) ;
Monsieur Damien GODET, directeur de la Scène nationale de Sud-Aquitain à Bayonne (64) ;
Monsieur Yvan GRIFFAULT, directeur de l'Ah! à Parthenay (79) ;
Monsieur Jean-Marc HELIES, directeur d'Odysca à Biscarosse (40) ;
Madame Betty HEURTEBISE, directrice de la compagnie La Petite Fabrique (79) ;
Monsieur Frédéric HOCHE, artiste, conseiller artistique ;
Madame Sonia KECHICHIAN, directrice du Théâtre d'Angoulême, scène nationale (16) ;
Monsieur Laurent LALANNE, directeur délégué du Théâtre de l'Union, centre dramatique national de Limoges (87) ;
Monsieur Yoann LAVABRE, directeur du Glob théâtre, scène conventionnée d'intérêt national à Bordeaux (33) ;
Madame Christine MALARD, directrice du Théâtre Jean Lurçat, scène nationale à Aubusson (23) ;
Madame Fafiole PALASSIO, directrice de la compagnie Le Petit Théâtre de Pain (64) ;
Madame Agnès PELLETIER, directrice de la compagnie Volubilis (86) ;
Madame Dominique SARAH, directrice Gallia Théâtre, scène conventionnée d'intérêt national à Saintes (17) ;
Madame Florence TOURNIER-LAVAUD, secrétaire générale du TNBA, centre dramatique national de Bordeaux (33) ;
Madame Valérie TUJAGUE, directrice de l'Agora à Billère (64) ;
Monsieur Antonin VULIN, directeur des projets, des productions et de la communication au Méta, centre dramatique national de Poitiers (86) ;

Article 5 : Fonctionnement de la commission

- **Quorum** : la commission et chacun des collèges se réunissent valablement si au moins la moitié des membres est présent ou représentée ;
- **Mandat de la personnalité qualifiée** : le vote par correspondance n'est pas autorisé. Une personnalité qualifiée qui ne peut assister à la commission est invitée à donner un mandat (sur un formulaire fourni par la DRAC ou sur papier libre) à une autre personnalité qualifiée pour voter en ses lieux et place. Une personnalité qualifiée ne peut détenir qu'un seul mandat. Un membre absent peut transmettre en amont ses avis motivés au conseiller ou à une autre personnalité qualifiée qui en donnera lecture ;
- **Fréquence de convocation des collèges** : chaque collège est réuni une fois au moins par an (le cas échéant pour des auditions, plate-formes, examen des demandes d'aides des compagnies).

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

28 NOV. 2023

Etienne GUYOT